

Éventualités et divers—

519. Provision, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, pour diverses dépenses menues ou imprévues—Crédit supplémentaire, \$1,500,000.

Éléments généraux de paye, y compris versements de pension de retraite—

520. Pour autoriser le gouverneur en conseil à ajouter à la Partie I de l'Annexe A de la Loi sur la pension du service public

a) la partie du personnel de la Résidence du gouverneur qui est payée à même son traitement ou son indemnité,

b) nonobstant le paragraphe (2) de l'article 9 de la Loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines, la Société canadienne des télécommunications transmarines, et

c) nonobstant le paragraphe (1) de l'article 5 de la Loi sur le fonctionnement des compagnies de l'État, la *Canadian Arsenals Limited*;

et pour autoriser le gouverneur en conseil à édicter des règlements ou des conditions en vertu desquels un employé de la Société canadienne des télécommunications transmarines ou de la *Canadian Arsenals Limited*, qui, par suite de l'addition de ces sociétés à la Partie I de l'Annexe A, est membre d'un plan de pension de retraite auquel l'une ou l'autre de ces sociétés contribue à son égard, peut choisir de ne pas devenir contributeur sous le régime de la Loi sur la pension du service public, \$1.

607. Provision complémentaire aux budgets des dépenses d'autres ministères à l'égard de programmes ayant pour objet de créer de l'emploi au Cap-Breton, \$120,000.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Services de l'air—

Services de l'administration—

429. Administration des Services de l'air, \$1,852,117.

430. Administration des services de construction, \$3,708,165.

Direction de l'aviation civile—

431. Contrôle de l'aviation civile, y compris l'exécution de la Loi sur l'aéronautique et de son règlement d'exécution, \$3,115,149.

432. Aéroports et autres services terrestres—Exploitation et entretien, \$21,508,485.

433. Contrôle de la circulation aérienne, \$7,680,749.

434. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel à l'égard des aéroports nationaux (selon la décision du ministre des Transports) et d'installations connexes; contributions à la construction faite par les autorités locales ou privées à l'égard de ces aéroports, ainsi que les sommes payables en règlement de réclamations pour indemnisation des personnes dont les propriétés subissent un dommage par suite de l'application d'un règlement de zonage en vertu de l'alinéa j) du paragraphe (1) de l'article 4 de la Loi sur l'aéronautique, et autorisation, nonobstant les dispositions de l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année courante des engagements ne dépassant pas \$69,893,200 en tout, \$60,900,000.

435. Contributions, conformément aux modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, pour aider à l'établissement ou à l'amélioration des aéroports locaux et des installations connexes, \$161,000.

436. Subventions pour le développement de l'aviation civile, selon le détail des affectations, \$430,000.

437. Paiements à d'autres gouvernements ou à des organismes internationaux mentionnés au détail des affectations pour l'exploitation et l'entretien d'aéroports et d'installations de navigation aérienne et de voies aériennes, y compris l'autorisation de verser les sommes spécifiées en monnaies des pays intéressés, même si le total de ces sommes peut dépasser l'équivalent en dollars canadiens, établi en décembre 1960 à \$215,592.

Direction des télécommunications et de l'électronique—

Section des aides radio à la navigation aérienne et maritime—

438. Administration, exploitation et entretien, \$18,974,780.

439. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, \$14,400,000.

Loi sur la radio et règlement—

440. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la contribution du Canada aux frais d'administration des différents organismes internationaux de radio, de télégraphe et de téléphone, selon le détail des affectations, \$2,971,548.

441. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, \$400,500.

Service de télégraphe et de téléphone—

442. Administration, exploitation et entretien, \$72,115.

443. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, \$77,400.

Direction de la météorologie—

444. Administration, exploitation et entretien, y compris la cotisation du Canada à titre de membre de l'Organisation météorologique mondiale et \$25,000 de subventions aux fins de recherches météorologiques dans les universités canadiennes, \$17,121,292.

445. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, \$1,769,800.

B—Généralités—

Commission des transports aériens—

446. Traitements et autres dépenses, y compris ceux de la délégation canadienne à l'Organisation de l'aviation civile internationale, \$550,469.

Commission des transports du Canada—

447. Administration, fonctionnement, entretien, \$1,249,433.

448. Montant à créditer à la Caisse des passages à niveau, en plus de la somme à porter au crédit de la Caisse dans l'année financière en cours en vertu de la Loi sur les chemins de fer, pour les fins générales de la Caisse, et autorisation, nonobstant les dispositions de l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année courante et les années subséquentes des engagements ne dépassant pas \$10,000,000 en tout, \$5,000,000.

Commission maritime canadienne—

449. Administration, \$169,955.

450. Subventions pour services de cabotage par les navires à vapeur, selon le détail des affectations, \$6,466,459.

Conseil des ports nationaux—

451. Avances au Conseil des ports nationaux sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue de payer les dépenses applicables à l'année civile 1961 pour l'un ou pour l'ensemble des comptes suivants: